



Commune de
Val-Cenis

CONSULTATION PUBLIQUE

DÉTERMINATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LA COMMUNE DE VAL-CENIS

JUSQU'AU LUNDI 12 JANVIER 2026 À 9H00

ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, demande aux communes de recenser sur leur territoire les zones d'accélération sur lesquelles elles souhaitent orienter prioritairement les installations d'énergies renouvelables. L'objectif est de contribuer à l'ambition énergétique de la France qui vise à atteindre la neutralité carbone en 2050.

Ces zones permettront un développement facilité des projets de production dans celles-ci, sans toutefois constituer une autorisation automatique des projets. Des mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les développeurs à préférer les zonages ainsi définis. Les projets resteront possibles en dehors des zones identifiées, même si la loi prévoit à terme la possibilité de définir des zones d'exclusion. Enfin, ces zones pourront être réactualisées en fonction de nouvelles potentialités étudiées ou à découvrir.

La commune de Val-Cenis, engagée depuis longtemps dans le développement durable du territoire, a déjà mené un certain nombre d'études prospectives dans les différentes filières de production d'énergie renouvelable : solaire, hydraulique, éolien, réseau de chaleur biomasse, méthanisation. En se basant notamment sur les résultats de ces études, une deuxième version de zones d'accélération est proposée ici et sera débattue lors d'un prochain conseil municipal.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Vous pouvez formuler vos observations, remarques ou propositions (sur terrain communal ou privé) en envoyant un mail à accueil@mairie-valcenis.fr.

Un registre est également à disposition à la mairie de Termignon (27 bis rue de la Parrachée).

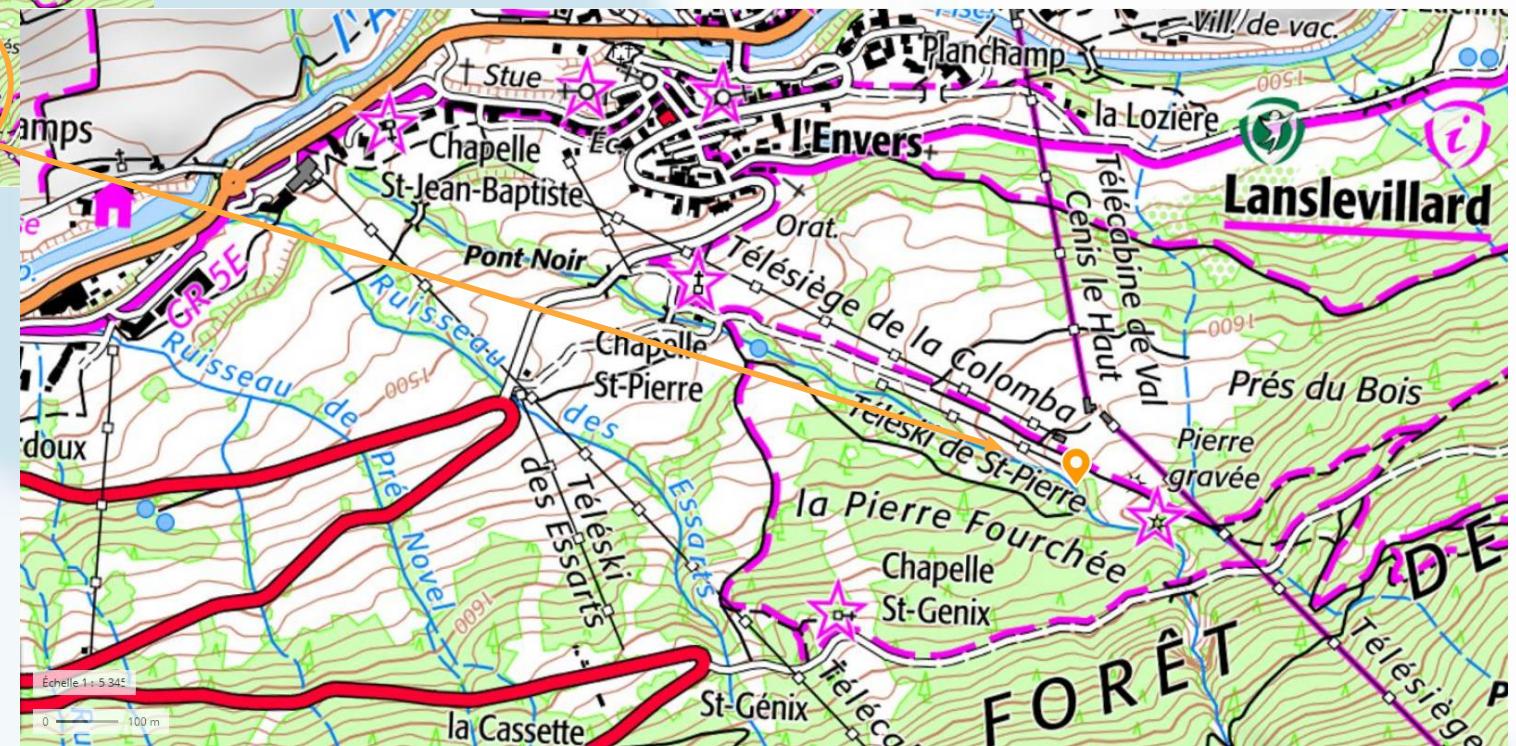
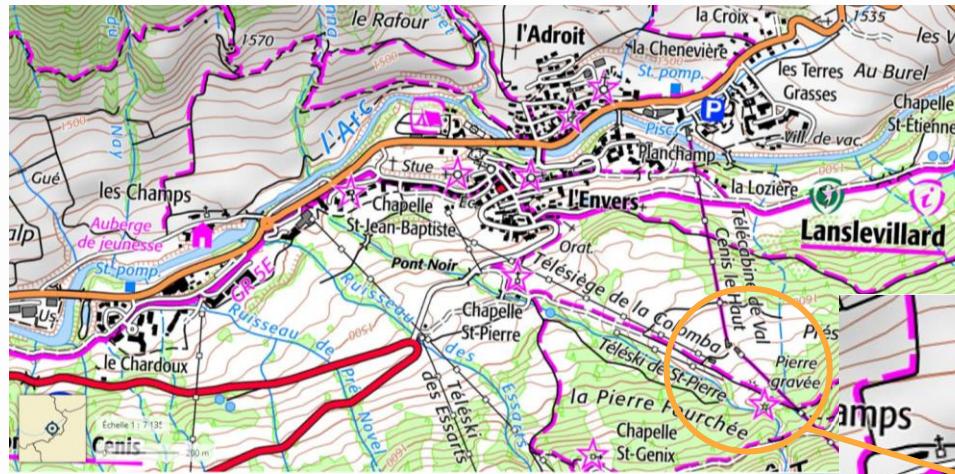
Pendant les vacances, l'accueil est ouvert du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

L'accueil sera fermé les vendredis 26/12/2025 et 02/01/2026.

Cette consultation est ouverte jusqu'au lundi 12 janvier 2026 à 9h00.

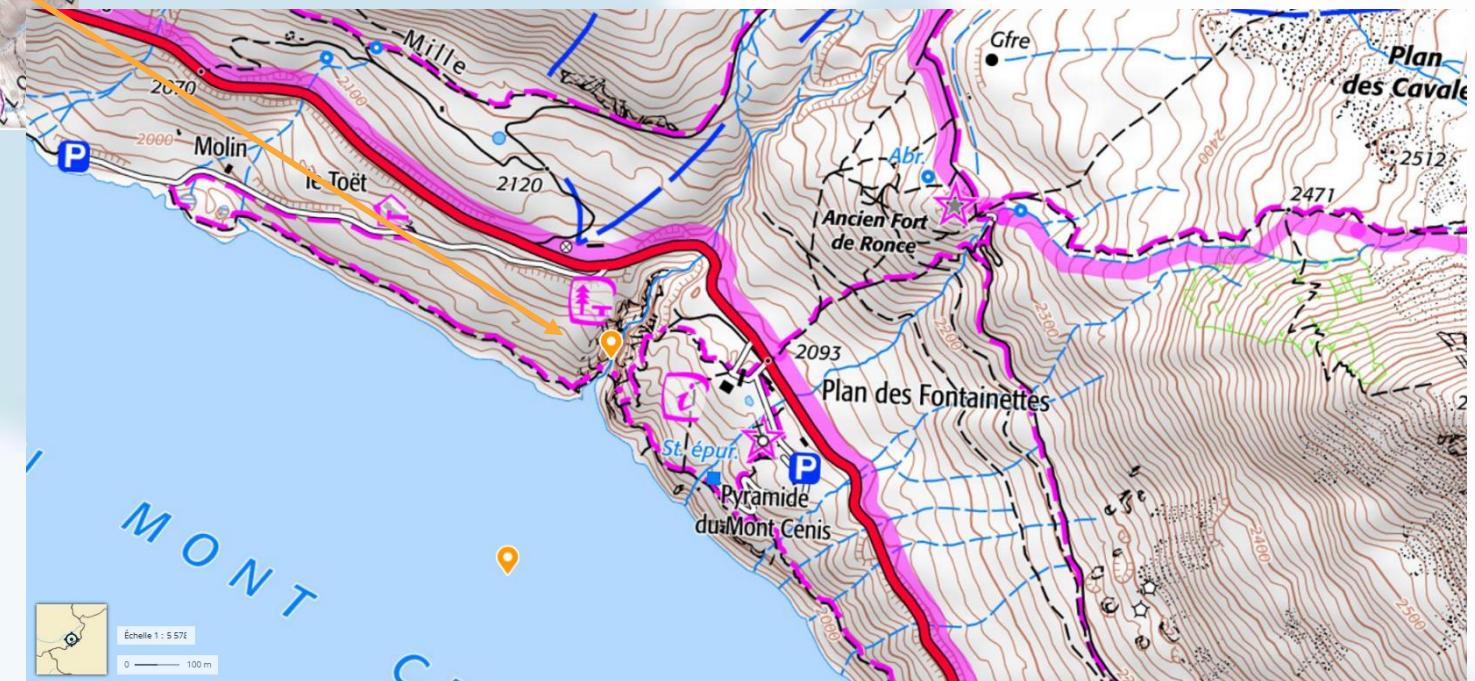
Vous pouvez visualiser les zones proposées avec les synthèses par zone ci-dessous.

RUISEAU DE L'ARCELLE (HYDRAULIQUE) - LANSLEVILLARD



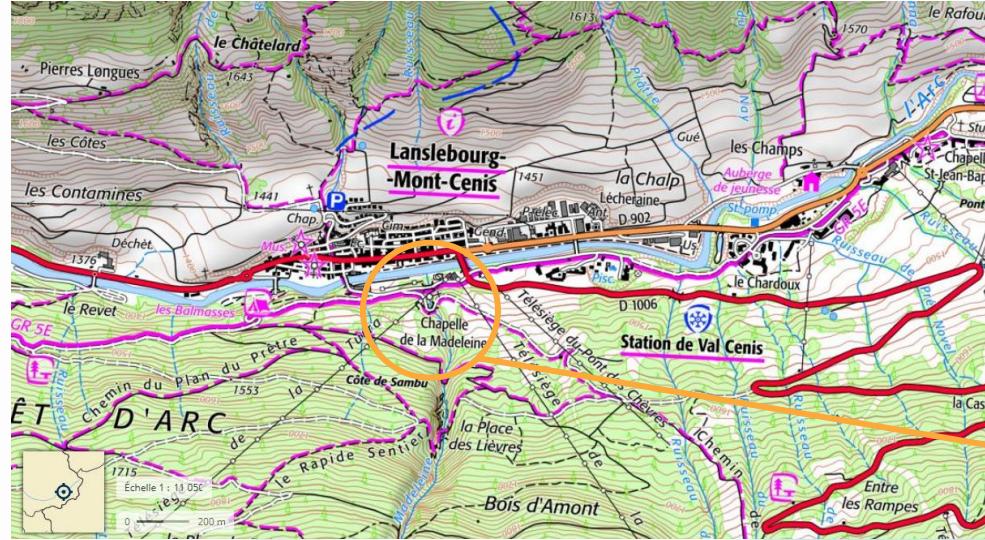
L'emplacement exact du point de turbinage reste à définir selon les résultats des études préalables nécessaires au projet.

RUISSEAU DE RONCE (HYDRAULIQUE) - LANSLEBOURG



L'emplacement exact du point de turbinage
reste à définir selon les résultats des études
préalables nécessaires au projet.

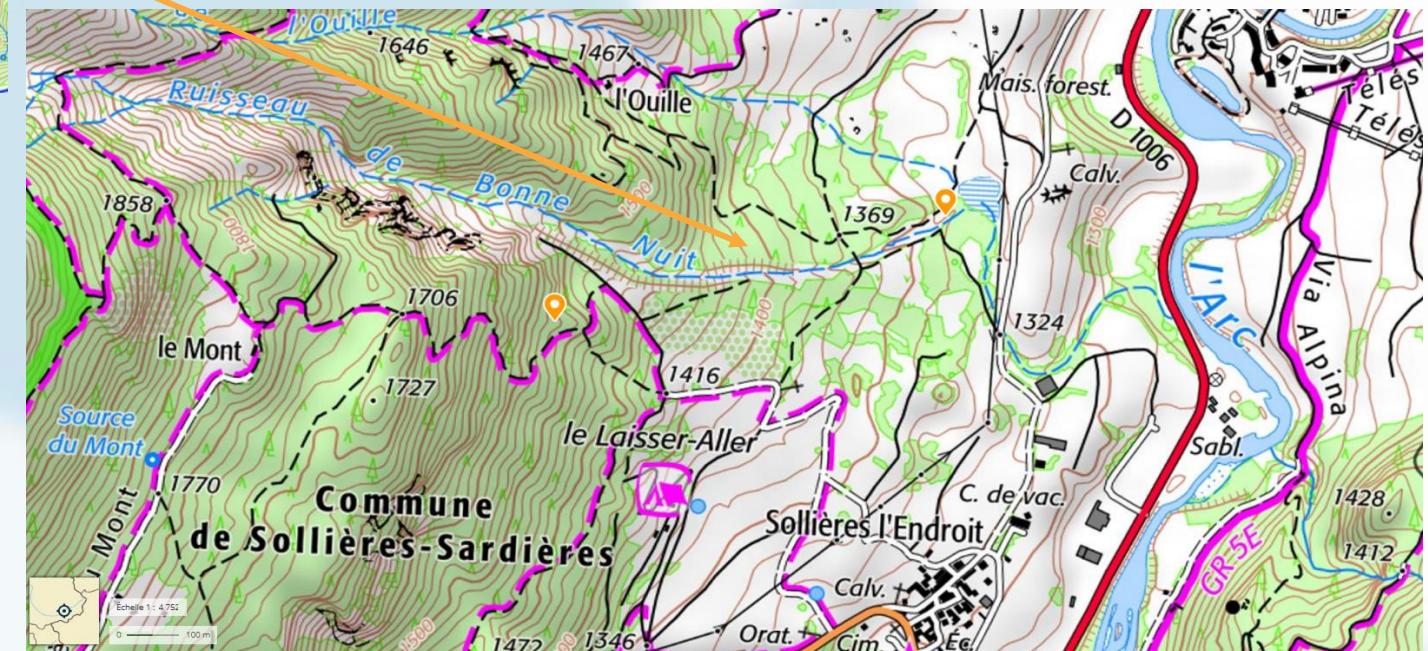
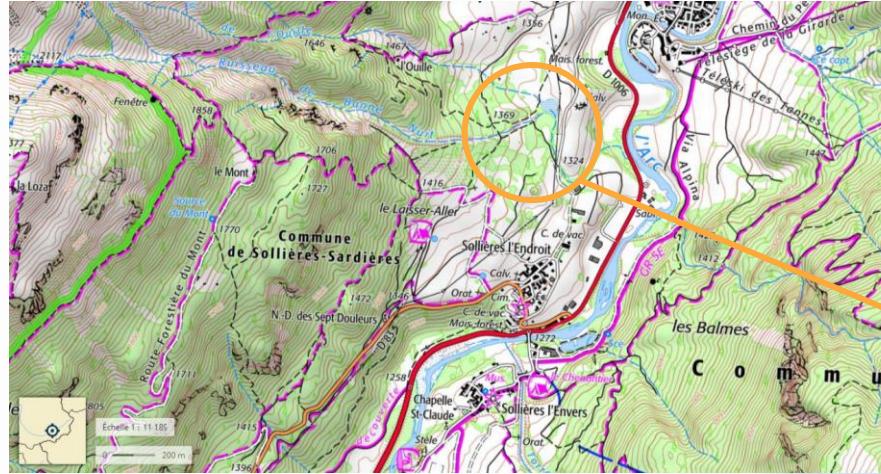
RUISSEAU DE LA MADELEINE (HYDRAULIQUE) - LANSLEBOURG



L'emplacement exact du point de turbinage reste à définir selon les résultats des études préalables nécessaires au projet.



RUISSSEAU DE BONNE NUIT (HYDRAULIQUE) – SOLLIÈRES ENDROIT



L'emplacement exact du point de turbinage reste à définir selon les résultats des études préalables nécessaires au projet.